

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 22 janvier 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 13

CIRCULAIRE N° 0-28443-2020/ARM/DPMM/FORM

relative à l'admission dans les classes de l'enseignement secondaire du Lycée naval pour l'année scolaire 2021-2022.

Du 18 décembre 2020

CIRCULAIRE N° 0-28443-2020/ARM/DPMM/FORM relative à l'admission dans les classes de l'enseignement secondaire du Lycée naval pour l'année scolaire 2021-2022.

Du 18 décembre 2020

NOR A R M B 2 0 5 6 0 8 1 C

Référence(s) :

- Code de l'éducation (articles R.425-1 à R.425-22).
- Arrêté du 25 juin 2020 fixant pour l'année 2020-2021 le montant des frais de pension et de trousseau des élèves des lycées de la défense (n.i. BO ; JO n° 159 du 28 juin 2020, texte n° 11).
- Arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense (n.i. BO ; JO n° 203 du 1er septembre 2019, texte n° 8).
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique (n.i. BO ; JO n° 162 du 17 juillet 2018, texte n° 20).
- Décision du 6 juillet 2020 portant délégation de signature (direction du personnel militaire de la marine) (n.i. BO ; JO n° 170 du 11 juillet 2020, texte n° 19).

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes et un appendice.

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Circulaire N° 0-34388-2019/ARM/DPMM/FORM du 16 décembre 2019 relative à l'admission dans les classes de l'enseignement secondaire du lycée naval pour l'année scolaire 2020-2021.](#)

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS

Les classes du secondaire du Lycée naval ont vocation à aider les familles dont les enfants détiennent la qualité d'ayants droit.

La sélection des candidats est réalisée par une commission, présidée par le commandant du CIN Brest, qui étudie l'environnement familial des candidats, leur situation sociale, leurs résultats scolaires et les contraintes professionnelles de leurs parents.

Cette circulaire est composée de trois annexes :

- modalités de constitution et de transmission des dossiers de candidature pour une admission en classe de seconde, première ou terminale ;
- liste des documents à fournir par les candidats présélectionnés en classe de seconde, première et terminale pour vérification des données saisies ;
- enseignements et options **susceptibles** d'être proposés à la rentrée 2021 dans les classes du Lycée naval.

2. CONDITIONS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

L'admission des élèves au Lycée naval est prononcée sous réserve d'appartenir à l'un des trois groupes détaillés ci-dessous :

2.1. Groupe I

- Pupilles de la nation ;
- orphelins de père ou de mère dont le parent, militaire d'active, est décédé ;
- enfants et enfants fiscalement à charge de militaires d'active, quelle que soit la position statutaire du militaire ;
- enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires d'active radiés des cadres ou rayés des contrôles pour raisons de santé, suite à une maladie ou une blessure reconnue imputable au service ;
- enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires radiés des cadres ou rayés des contrôles (soit en ayant acquis des droits à pension militaire de retraite, soit à l'issue d'un engagement minimal de huit ans dans les armées en tant que militaire du rang) ;
- enfants et enfants fiscalement à charge de réservistes totalisant un minimum de dix années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1^{er} janvier de l'année d'admission dans le lycée.

Le contingent minimal d'admission de candidats du groupe I est fixé à 70 % des places disponibles.

2.2. Groupe II

Enfants et enfants fiscalement à charge d'agents du ministère des armées, de fonctionnaires titulaires de la fonction publique, ou de magistrats de l'ordre judiciaire :

- quelle que soit la position statutaire de l'agent, du fonctionnaire ou du magistrat ;
- retraités ;
- décédés.

Le personnel civil « contractuel » et « assimilé » n'est pas considéré comme ayant droit.

Le contingent maximal d'admission de candidats du groupe III est fixé à 15 % des places disponibles.

2.3. Groupe III

Enfants ne relevant ni du groupe I ni du groupe II détenteurs de bourses nationales de lycée ou éligibles à ces bourses de l'Éducation nationale au moment du dépôt de la candidature.

Le contingent maximal d'admission de candidats du groupe III est fixé à 15 % des places disponibles.

3. RÉGIME

Le régime de l'internat est le **régime normal** des élèves. Toutefois, compte tenu des capacités de l'internat du Lycée naval, les élèves dont la famille est domiciliée à Brest ou dans une des communes de Brest Métropole (BM) (sauf le Relecq-Kerhuon et Plougastel), ne peuvent bénéficier de l'internat.

Les élèves ne remplissant pas les conditions requises mais désirant intégrer l'internat du Lycée naval sont priés d'adresser une lettre de demande de dérogation au commandant du CIN avant le 11 septembre 2021.

Le lycée peut accueillir les élèves les samedis et dimanches selon le régime défini ci-dessous. En revanche, il est fermé pendant les vacances scolaires dès la fin des cours.

Régimes de sortie des élèves internes définis pour les week-ends :

- régime d'externat du week-end (régime obligatoire pour les dérogataires) : les représentants légaux qui optent pour le régime d'externat du week-end autorisent leur enfant à sortir tous les week-ends afin de se rendre à l'adresse qu'ils auront déclarée ;
- régime d'internat du week-end : les représentants légaux qui optent pour le régime de principe d'internat du week-end n'autorisent pas leur enfant à quitter le Lycée naval le vendredi (ou le samedi) à la fin de la dernière heure de cours (ou de devoir surveillé). Ils s'engagent, en cas de changement à cette règle, à demander au plus tard 72 heures à l'avance par écrit ou par courriel adressé à l'adjudant de niveau ou au conseiller principal d'éducation (CPE), l'autorisation pour leur enfant d'être hébergé à une adresse qu'ils communiquent alors au lycée.

Lors des temps libres hors du CIN (semaine et week-end) les élèves sont sous la responsabilité des représentants légaux.

4. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT

La présence d'un élève mineur en internat nécessite la désignation d'un correspondant d'internat, ou à défaut, du responsable légal, qui s'engage à rallier l'établissement sur demande du commandement du Lycée naval, **dans les deux heures**, en toutes circonstances, pour une prise en charge immédiate de l'élève.

Le correspondant s'engage à accueillir l'élève :

- régulièrement les fins de semaine ;
- en cas de maladie ;
- en cas d'exclusion temporaire ;
- pendant les week-ends ou les courtes périodes de très basse activité (lors de la fermeture totale du lycée ou/et du CIN Brest) s'il ne peut retourner au domicile familial ;
- les week-ends prolongés.

L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant.

Une charte d'engagement est co-signée par la famille et le correspondant et remise à la direction en début d'année scolaire.

5. CONDITIONS ET APTITUDES

5.1. Conditions d'âge

Les conditions d'âge, appréciées au 1^{er} janvier de l'année d'admission dans les classes du second cycle de l'enseignement du second degré, sont les suivantes :

- admission en classe de seconde : avoir moins de 17 ans ;
- admission en classe de première : avoir moins de 18 ans ;
- admission en classe de terminale : avoir moins de 19 ans.

Sur décision du ministre des armées, ces limites d'âge peuvent être majorées d'un an en faveur des pupilles de la nation, des enfants placés dans une situation familiale particulièrement difficile, des élèves retardés dans leur scolarité pour raisons de santé.

5.2. Conditions d'aptitude physique

Les élèves doivent être dans des conditions physiques et psychiques compatibles avec la vie en internat (internats non accessibles pour les personnes à mobilité réduite).

Les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (souvent associées à la coqueluche)] sont obligatoires pour fréquenter un établissement scolaire et doivent être à jour, sinon l'admission définitive ne pourra être prononcée (cf. calendrier des vaccinations consultable sur le site service.public.fr). En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.

En outre, la vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est vivement recommandée du fait de la vie en collectivité.

Les élèves doivent fournir un certificat médical renseigné par leur médecin traitant et mentionnant :

- leur aptitude à la vie en collectivité et en internat ;
- la mise à jour des vaccinations ;
- leur aptitude à la pratique du sport.

Pour les élèves présentant des fragilités spécifiques (asthme, allergies alimentaires, etc.) mais compatibles avec la vie en internat, il convient de le signaler en contactant le service médical soutenant le Lycée naval.

5.3. Charte de civilité et de comportement

Préalablement à l'admission, le candidat doit signer une charte de civilité et de comportement qu'il s'engage personnellement à respecter. Cette charte est également signée par les représentants légaux, même si le candidat est majeur. Elle est présentée à la direction du Lycée naval à la rentrée.

6. FRAIS DE TROUSSEAU ET DE PENSION

Le montant des frais de trousseau et de pension est fixé annuellement par arrêté ministériel. À titre indicatif, le montant annuel des frais de pension et de trousseau s'élevait pour l'année scolaire 2020-2021 à 2 295,26 euros pour les pensionnaires et 979,26 euros pour les demi-pensionnaires. Le règlement de cette somme pourra être échelonné sur une partie de l'année.

Tout trimestre entamé est dû.

6.1. Remises à caractère social

Cette remise à caractère social (RCS) concerne l'ensemble des élèves du Lycée naval. Après étude des ressources de la famille (avis d'imposition N-1), cette remise peut être octroyée (totalemment ou partiellement) par décision du ministre des armées, après avis d'une commission spécialisée qui se réunit courant janvier de l'année qui suit la rentrée scolaire.

Seule la détermination de cette RCS permet le remboursement total ou partiel des frais de transport et l'exonération totale ou partielle des frais de pension et de trousseau.

6.2. Bourses de l'Éducation nationale

Conformément à la convention du 23 octobre 2020 établie entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Armées, les élèves admis au Lycée naval et remplissant les conditions d'attribution peuvent bénéficier des bourses de l'Éducation nationale.

Particularité : l'admission des élèves du groupe III ne pourra être effective qu'après réception de la notification de bourse établie par l'inspection académique du lieu de résidence. Ce document doit être transmis au plus tard le jour de la rentrée scolaire au bureau de l'administration financière ainsi qu'aux adjudants de compagnie.

6.3. Assurance scolaire

Chaque élève scolarisé doit obligatoirement être couvert par une assurance comprenant :

- la responsabilité civile ;
- l'individuelle corporelle ;
- l'assistance.

Il devra donc impérativement présenter le jour de la rentrée son attestation d'assurance complète.

7. ADMISSIONS

7.1. Modalités

L'admission en classes de seconde, première et terminale, hors redoublement, est prononcée à l'issue de l'examen des dossiers des candidats, en fonction des notes des bulletins scolaires de l'année scolaire 2019-2020 et des deux premiers bulletins de l'année scolaire en cours, des pièces complémentaires du dossier des candidats présélectionnés, examinés par une commission présidée par le commandant du CIN, chef d'établissement.

Conformément à l'arrêté cité en troisième référence, des attributions de points supplémentaires, déterminés selon le barème de l'arrêté précité, prennent en compte la situation familiale, sociale et professionnelle des ayants droit. Seront plus particulièrement examinés les dossiers où l'un des représentants est en affectation au sein d'une unité opérationnelle présentant des contraintes familiales fortes ou affecté outre-mer et à l'étranger, ainsi que les dossiers présentant un caractère social fort.

7.2. Dates de saisie des candidatures en ligne sur Internet

Les candidats doivent saisir leur dossier de candidature en ligne sur Internet entre le 5 janvier et le 14 février 2021 (minuit, heure de Paris) en se connectant sur le site :

- www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/ecoles-et-formations/lycee-naval/le-lycee-naval.

Le 12 mars 2021 au plus tard, le Lycée naval avertira par courriel :

- les candidats présélectionnés ;
- les candidats non retenus.

Dès réception de ce courriel, les candidats présélectionnés doivent faire parvenir au Lycée naval le dossier papier selon les modalités ci-dessous afin que le Lycée naval complète et confirme les données saisies.

7.3. Dossiers papier des candidats présélectionnés

Les informations relatives à la composition du dossier sont précisées en annexe II.

Les candidats présélectionnés doivent expédier leur dossier papier avant le 28 mars 2021 (cachet de la Poste faisant foi). Toute déclaration volontairement erronée pourra entraîner le rejet du dossier. Tous les dossiers papier incomplets ou expédiés après échéance (cachet de la poste faisant foi) seront écartés.

Tout dossier rejeté par le Lycée naval fait l'objet de l'envoi d'un courriel avec indication du motif du rejet. Une copie est adressée au bureau des écoles et de la formation de la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM/FORM).

7.4. Sélection des candidats retenus

À la suite de la commission d'admission, la liste des candidats admis est soumise à l'approbation de la DPMM.

Les listes nominatives des candidats admis en liste principale ou inscrits en liste complémentaire seront consultables à partir du 7 juin 2021 sur le site :

- www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/ecoles-et-formations/lycee-naval/le-lycee-naval

Elles seront également publiées au *Bulletin officiel des armées*.

Les candidats admis en liste principale devront faire retour du dossier de rentrée scolaire (transmis en pièce jointe du courriel d'admission) avant le 26 juin 2021.

L'absence de réception du dossier complet de rentrée scolaire dans les délais impartis, ou le refus de la place proposée entraîne automatiquement la radiation définitive et l'activation d'un candidat retenu sur liste complémentaire.

7.5. Validation définitive de l'inscription

L'attention des familles est attirée sur le fait que l'inscription au lycée est conditionnelle et reste soumise à la justification par la famille des bulletins scolaires du 3^e trimestre 2020 portant la décision définitive d'orientation et/ou de la fiche navette d'orientation portant la décision définitive d'orientation (avis de passage) dans la classe demandée prononcée par le conseil de classe.

En fonction des désistements, les candidats en liste complémentaire seront contactés par téléphone par le Lycée naval avant le 10 septembre 2021. En conséquence, les familles ou correspondants sont invités à laisser un numéro de téléphone ou une adresse Internet permettant de les contacter sous 48 heures y compris pendant les congés d'été.

8. ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL

Le ministre des armées peut décider d'accueillir, à tout moment, dans les classes de l'enseignement secondaire, dans la limite de cinq pour cent des élèves admis, des enfants ayants droit appartenant à l'un des groupes définis au point 2 de la présente circulaire et placés dans une situation familiale particulièrement difficile (décès, problèmes graves de santé des parents, etc.).

Les parents ou tuteurs estimant pouvoir solliciter une admission à titre exceptionnel adressent avant le 24 avril 2021 au Lycée naval de Brest :

- une lettre détaillée des représentants légaux précisant le motif de la demande à titre exceptionnel ;
- les bulletins des 2 premiers trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ;
- les pièces justifiant de la qualité d'ayant droit (voir annexe II) ;
- en cas de divorce :
 - la copie intégrale de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale à laquelle est confiée la garde de l'enfant ;
 - l'autorisation écrite (manuscrite) de scolariser l'enfant dans un lycée de la défense par l'ex-conjoint qui mentionnera ses coordonnées (adresse, courriel et téléphone) ou la copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un lycée de la défense, en cas de refus de l'ex-conjoint ;
- un rapport social dûment motivé, établi par un assistant de service social. Ce document justifiant du caractère exceptionnel de la demande est obligatoire sous peine de rejet du dossier.

Il est vivement conseillé aux parents ou tuteurs d'établir, en parallèle de cette demande exceptionnelle, une demande d'admission « à titre normal », en respectant les délais et les règles de procédure indiqués supra.

9. POINT DE CONTACT

Lycée naval de Brest.

Bureau inscriptions: 02 98 22 25 02.

Courriel : inscription.in@cinbrest.org

Adresse postale : BCRM de Brest
Centre d'instruction naval
Lycée naval – bureau inscriptions
CC 300
29240 BREST CEDEX 9

10. ABROGATION

La [circulaire n° 0-34388-2019/ARM/DPMM/FORM du 16 décembre 2019](#) relative à l'admission dans les classes de l'enseignement secondaire du Lycée naval pour l'année scolaire 2020-2021 est abrogée.

11. PUBLICATION

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées* et diffusée sur le site officiel du Lycée naval.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
adjoint au directeur du personnel militaire de la marine,*

Laurent HEMMER.

ANNEXES

ANNEXE I.

MODALITÉS DE CONSTITUTION ET DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION EN CLASSES DE SECONDE, PREMIÈRE OU TERMINALE

Du 5 janvier au 14 février 2021 (minuit, heure de Paris)	Saisie des candidatures (<i>préinscriptions</i>) en ligne sur le site : www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/ecoles-et-formations/lycee-naval/le-lycee-naval
Du 10 au 12 mars 2021	Le Lycée naval avertit par courriel : - les candidats présélectionnés ; - les candidats non retenus.
Du 12 mars au 28 mars 2021 (cachet de la poste faisant foi)	Les candidats présélectionnés doivent expédier leur dossier papier au Lycée naval à l'adresse suivante : BCRM de Brest Centre d'instruction naval Lycée naval – bureau inscriptions – CC 300 29240 Brest cedex 09
À partir du 7 juin 2021	Publication de la liste nominative des candidats admis et de la liste complémentaire sur le site : www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/ecoles-et-formations/lycee-naval/le-lycee-naval Envoi d'un courriel aux candidats admis comportant en pièce jointe le dossier de rentrée scolaire. Envoi d'un courriel aux candidats admis en liste complémentaire et ceux non retenus.
Avant le 26 juin 2021	Envoi par les candidats admis en liste principale du dossier de rentrée scolaire au Lycée naval.
Jusqu'au 10 septembre 2021	Activation de la liste complémentaire en fonction d'éventuels désistements. Les candidats retenus sont alors avertis par téléphone et/ou courriel.

ANNEXE II.

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES CANDIDATS PRÉSELECTIONNÉS POUR VÉRIFICATION DES DONNÉES SAISIÉS

- La photocopie des deux premiers bulletins scolaire de l'année scolaire 2019-2020. Pour les élèves ayant redoublé, joindre en plus les trois bulletins de l'année scolaire 2018-2019 ;
- La photocopie des deux bulletins scolaire de l'année en cours ;
- Une lettre de motivation manuscrite de l'élève ;
- Un certificat de non contre-indication à la vie en collectivité et, le cas échéant, à l'internat (délivré par le médecin traitant) ;
- Avis d'imposition sur le revenu 2020 (calculé sur les revenus de l'année 2019) ;
- Une copie intégrale du livret de famille ;
- Charte du correspondant pour les élèves internes (appendice II.1 à cette annexe : modèle de charte à compléter).

En cas de divorce :

- la copie intégrale de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale à laquelle est confiée la garde de l'enfant ;
- l'autorisation écrite (manuscrite) de scolariser l'enfant dans un lycée de la Défense par l'ex-conjoint qui mentionnera ses coordonnées (adresse, courriel et téléphone) ou la copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un lycée de la Défense, en cas de refus de l'ex-conjoint.
- Un certificat de scolarité du candidat (année scolaire 2020-2021) ;
- Le cas échéant, la copie du plan d'accueil individualisé (PAI) précisant les adaptations à apporter à la vie de l'élève en collectivité, ou du PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé) ou du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) pour les questions d'ordre pédagogique ;
- Le cas échéant, le justificatif de scolarisation dans un établissement situé en « réseau d'éducation prioritaire (REP) » ;
- Le cas échéant, le certificat de parent et/ou d'enfant handicapé ;
- Pièces justifiant de la qualité d'ayant droit :

Groupe I (selon la situation) :

- une fiche signalétique des services militaires ou équivalents ;
- une justification de la qualité de pupille de la nation ou d'orphelin ;
- un certificat de position militaire daté de moins de trois mois précisant le nombre de mutations ouvrant droit à un changement de résidence, ou une photocopie du titre de pension militaire ;
- toutes pièces justifiant d'un minimum de 10 années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1^{er} janvier de l'année d'admission dans le lycée (copie de tous les contrats ou état signalétique des services mentionnant toutes les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle) ;
- un justificatif d'appartenance à une unité aux contraintes opérationnelles avérées (départ en OPEX, bâtiment de surface ou sous-marin, appartenance à un état-major susceptible de participer à une mission à partir de la rentrée 2021) ;
- un extrait de l'état des services justifiant un engagement minimum de 8 années dans les armées en tant que militaire du rang.

Groupe II (selon la situation) :

- l'attestation de la qualité de fonctionnaire ou d'agent du ministère des armées ;
- pour les fonctionnaires, la copie de la décision de titularisation ou de la nomination dans un corps de fonctionnaire (à défaut la copie d'un changement d'échelon) ;
- un justificatif d'appartenance à une unité aux contraintes opérationnelles avérées à compter de la rentrée 2021 ;
- en cas de contraintes liées à des changements de poste fréquents, l'arrêté d'affectation et/ou le procès-verbal d'installation.

Groupe III :

- la notification conditionnelle (attestation provisoire) de l'Inspection Académique ou, à défaut, l'accusé de réception de la demande de bourse nationale d'enseignement du second degré de lycée pour l'année scolaire 2021-2022. Le jour de la rentrée scolaire, l'élève issu du groupe III ne sera accepté qu'au vu de la notification de l'octroi de la bourse nationale d'enseignement du second degré de lycée.

APPENDICE II.A.

CHARTRE DU CORRESPONDANT POUR LES ÉLÈVES INTERNES



Année scolaire 2021-2022

Le correspondant établit un lien privilégié entre l'étudiant et sa famille. Son rôle s'inscrit pleinement dans l'accompagnement pédagogique et éducatif développé par la communauté scolaire du Lycée naval.

Aussi, le correspondant s'engage à accueillir l'élève :

- les fins de semaine, régulièrement ;
- en cas de maladie ;
- en cas d'exclusion temporaire ;
- pendant les week-ends ou courtes périodes de très basse activité (lors de fermeture totale du lycée ou/et du CIN) s'il ne peut retourner au domicile familial ;
- les week-ends prolongés.

Au besoin, le correspondant sera sollicité pour accompagner l'élève en consultation médicale extérieure au CIN.

Le correspondant s'assure que l'élève se rend bien chez lui et s'engage à prévenir le Lycée naval dans le cas contraire. L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant.

Le correspondant peut être amené à signer les demandes d'autorisation d'absence ponctuelle de courte durée, en accord avec les parents (sortie scolaire, culturelle et sportive, une absence de courte durée). Dans son rôle d'intermédiaire de proximité entre la famille et le lycée, il tient régulièrement informés le lycée et la famille. Mais il n'est en aucun cas habilité à signer les documents concernant l'orientation (fiches de liaison, dossiers d'enseignement supérieur...) ni les autorisations de voyages pédagogiques (à l'étranger, stage sportif, TILD...).

La famille et le correspondant s'engagent à prévenir immédiatement le lycée de tout changement (situation, coordonnées...).

Monsieur, Madame père/mère/tuteur

de l'élève (prénom-
nom) Classe.....

DÉSIGNE

Monsieur,
Madame.....

Adresse

Numéros de téléphone : domicile

professionnel

portable

Parenté éventuelle avec l'élève :

EN PLEIN ACCORD AVEC EUX, COMME CORRESPONDANT DE MON FILS / MA FILLE.

Fait à, le Fait à, le

Les parents/le tuteur Le correspondant

